

FAIS CE QUE DOIS
“LE SOLEIL”
ORGANE DU PARTI LIBERAL

QUEBEC, 3 MARS 1926

DESAPPOINTEMENT

La réponse du Conseil Privé à la question qui lui fut posée conjointement par les dominions du Canada et de Terre-Neuve, pour obtenir l'exacte démarcation de leurs possessions respectives dans la presqu'île du Labrador, a généralement désappointé les Canadiens.

Un bon nombre l'ont été doublement, parce qu'on a parlé de cette affaire comme d'un procès ordinaire où, par la force des choses il y a un *défendeur* et un *demandeur*. Le Conseil Privé a, dans ce cas, plutôt rendu une sentence d'arbitrage qui réduit le Canada au bénéfice de Terre-Neuve.

La longueur des préliminaires dans cette grave affaire provint surtout des difficultés que rencontraient les deux parties en cause à tomber d'accord sur les termes à soumettre aux suprêmes arbitres. Il fallait déblayer tout un tas de hors-d'œuvres, pour ne présenter que les titres respectifs se rapportant à la propriété controversée. Ce n'était pas mince besogne puisqu'il fallait remonter au XVIII^e siècle, compulsier les traités, les arrêtés royaux, les rescrits de cession et de rétrocession, le tout se rapportant à un territoire imparfaitement connu des parties intéressées au temps de la passation des actes et même encore maintenant.

Toute comparaison cloche, mais dans une certaine mesure on pourrait dire que le Labrador réclamé, cédé, et rétrocédé par Terre-Neuve ou au nom de Terre-Neuve n'était guère plus exactement connu ou défini, il y a 50 et 75 ans, que la Louisiane vendue par Napoléon, il y a 123 ans.

Le désappointement provient d'un grand malentendu. Le commun des mortels — et les géographes — étaient sous l'impression que les droits des Terre-Neuviens sur le Labrador, étaient principalement ceux de pêcher sur la côte est de la péninsule, avec la latitude concomitante d'ancrer à l'embouchure des anses et goulets, de débarquer sur la grève ou dans les havres naturels, et de séjourner là comme chez eux, c'est-à-dire sans y être molestés. Les cartes d'usage commun nous ont montré la plus légère des bordures colorisée à l'unisson de Terre-Neuve, et les textes des manuels restaient vagues, touchant la propriété de cette bordure et les droits des Terre-Neuviens.

Donc, l'impression générale restait que le Labrador était au Canada, moins la pêche sur cette côte, laquelle était réservée aux Terre-Neuviens. Du reste, peu importait la chose. C'était là un territoire réputé inhabité et quasi inhabitable, stérile, ou d'exploitation fructueuse irréalisable. Ni le Canada ni même Terre-Neuve ne se souciaient beaucoup de ces cent et quelque milliers de milles carrés de territoire...

Jusqu'au jour où l'initiative du gouvernement de Québec fit explorer la péninsule et établir un état approximatif de ses ressources. On sut alors qu'il y avait là du bois, beaucoup de bois, de grands cours d'eau, probablement des gisements miniers, etc. Terre-Neuve dit alors : "Ceci est à nous". Le Canada de répondre : "C'est à prouver". Vint alors cette longue et laborieuse recherche de titres et parchemins. Ce sont ces documents que le Conseil Privé a examinés, pesés, appréciés, interprétés : le résultat de ce labeur démontre que Terre-Neuve avait reçu plus que le droit de pêche, mais était le légitime possesseur d'un territoire aux frontières déterminées : ce sont ces limites qu'énumère la sentence du Conseil Privé. Les cartographes nous indiqueront bientôt le nouveau tracé.

Ce qu'il y a de gagné, c'est que désormais nous savons ce qui est à nous, bien à nous. Le vague a cessé de l'être. Nous perdons gros en apparence mais il nous reste beaucoup plus que nous perdons et nous pouvons nous consoler à l'idée que nous avons fort à faire, rien qu'à exploiter ce qui nous est laissé ; que de plus d'ici à ce que nous ayons mis en valeur les terres et forêts limitrophes, il n'est pas du tout impossible que Terre-Neuve n'opère sa jonction avec notre grand dominion, dont il est normalement le complément géographique, et hors duquel la vieille colonie végète et végétera toujours. En ce temps-là, le Canada aura récupéré le Labrador ; il restera tout de même perdu pour la Province à Québec.

La prétention du gouvernement de Saint-Jean, ne l'oublions pas, était inéluctable, du moment que l'on découvrirait une valeur aux terres du nord-est. Il vaut mieux que soit réglé tout de suite ce litige menaçant. Nos espérances sont déçues, mais n'oublions pas qu'il s'est trouvé d'importants personnages à Terre-Neuve, pour prétendre à tout le territoire sis au nord du 52^e parallèle, de l'Océan Atlantique à la Baie James ; nous n'aurions pratiquement rien eu à nous au nord de Mistassini. Il est bon de réaliser qu'on aurait pu, par conséquent, perdre beaucoup plus, si tant est, encore une fois, qu'on puisse appeler perte l'attribution au voisin d'un domaine qui en fait ou en titre a toujours été le sien.